RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

La délégation départementale
de l'Ain

Affaire suivie par :
Raphaëlle BUATOIS
Service Santé Environnement
04 81 92 12 86
ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr

Réf. : 223255 I:\SANTEENV_SAT\4_URBA\A-DOCUMENTS\2-PLU\PLU 2022\MIRIBEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL-ET-DU-PLATEAU
1820 Grande rue
01700 MIRIBEL

Bourg-en-Bresse, le 23 septembre 2022

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Miribel
Réf : Courriels en date du 31/03/2022 et du 8/09/2022

Monsieur Le Président,

La Communauté de Commune de Miribel et du Plateau (CCMP) a acquis l'ancien site Philips situé sur la commune de Miribel et dont l'activité a été arrêtée en 2017. Le projet de requalification de cette friche permettra l'implantation d'une déchetterie, d'une recyclerie et de réorganiser les services techniques ainsi que de transférer le siège de la CCMP dans la partie tertiaire existante.
Pour rendre ce projet réalisable, le document d'urbanisme doit être mis en compatibilité pour les locaux situés à l'Ouest de la parcelle qui accueilleront les bureaux du siège de la CCMP.

Pour rappel, le site Philips de Miribel est répertorié dans les bases de données BASOL (n° 01.0129), et BASIAS (n°RHA0101182).
La pollution a pour origine l'ancienne activité du site (Philips), avec la présence de solvants halogénés (Perchloroéthylène dans les sols et la nappe) et hydrocarbures (nappes).
Les travaux de dépollution sont actuellement achevés (dépollution par venting) et ont fait l'objet d'un rapport de clôture de l'inspection des installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE), rédigé et signé le 20 avril 2020 par M. Verger de la DREAL ARA. Dans le cadre de la cessation d'activité, un plan de gestion a été réalisé avec une Analyse des Risques Résiduels (ARR) prédictive. Les modélisations aboutissaient à une absence d'impacts sanitaires pour les usagers du site dans le cadre d'un usage strictement de type industriel.

Mon service a été consulté en date du 31 mars 2022 pour la procédure de mise en compatibilité du PLU et a rendu un avis défavorable.
Il a été demandé des éléments complémentaires sur la compatibilité sanitaire de l'état du site avec les usages futurs envisagés (usages non résidentiels, mais non strictement industriels) ainsi que de reprendre la rédaction du règlement de la zone Uw afin, entre autre, d'interdire le logement.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au niveau du règlement :
Le document a été retravaillé et la version présentée dans cette consultation interdit entre autre les constructions à usages d'habitation et les établissements de formation et d'enseignements.

Compatibilité sanitaire de l'état du site avec les usages de type bureau :
Le bureau d'étude Améten a été mandaté par la CCMP et a réalisé un diagnostic de la qualité de l'air ambiant (dossier n°22.291 en date du 02/09/2022) et une analyse des enjeux sanitaires prestation élémentaire A320 (dossier n°22.291 en date du 19/09/2022).

- Prestation de diagnostic de l'air ambiant :

Les prélèvements ont été réalisés du 22 au 29 juillet 2022 en 3 points (E1 à E3) sur support passif à l'intérieur des bâtiments (A et B en rez-de chaussée) et en 1 point extérieur témoin (E4). Une partie des bâtiments du rez-de chaussée ainsi que les bureaux du 1er étage sont occupés actuellement par le locataire.
Le programme analytique a porté sur l'analyse des COHV (Composés Organo-Halogénés Volatiles).
Du tétrachloroéthylène est retrouvé dans les 3 échantillons intérieurs ainsi que sur le prélèvement extérieur. Du dichlorométhane (E1) et du tétrachlorométhane (E3/E4) sont également observés.
Ce rapport conclut en l'absence d'anomalie significative, les valeurs mesurées étant inférieures aux valeurs seuils retenues.

- Analyse des enjeux sanitaires :

L'étude est basée sur les 2 scénarii suivants :

- Scénario 1 : usage tertiaire des bâtiments, de type bureaux ; pour des travailleurs adultes du site,
- Scénario 2 : usage tertiaire des bâtiments, de type commerces pour les usagers adultes et enfants du site.

La source de pollution retenue est le milieu air ambiant pour les COHV uniquement (intérieur et extérieur) avec intégration de données analytiques de différentes campagnes de mesures, dont la plus récente en date, celle de juillet 2022 dont les résultats sont synthétisés au-dessus. La voie d'exposition identifiée est l'inhalation.
L'étude conclut à l'absence de risque sanitaire sur la base des scénarii établis et substances sélectionnées, vis-à-vis de l'inhalation de composés volatils en milieu intérieur et extérieur.

En conséquences, mes services émettent un avis favorable à ce projet de mise en compatibilité du PLU, visant à créer une zone Uw (équipements d'intérêt collectif et services publics).

Toutefois, pour tout changement d'usage ou toute autre affectation des terrains, l'étude de risque sanitaire devra être mise à jour.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Ain,
L'ingénieure d'études sanitaires

Jeannine GIL-VAILLER

Signature numérique de Jeannine GIL-VAILLER
Date : 2022.09.22 17:23:21 +02'00'

Jeanine Gil-Vailler